

Autorité de parti
et de Zone Franche.

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITE-EGALITE-PAIX

VISAS : - **PREMIER MINISTRE**
- **MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET
DES TRANSPORTS**



2015-809/PR/MET

Arrêté n° 2015-.....

Portant fixation de la grille tarifaire
des prestations de services
des transitaires

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

VU la Constitution du 15 septembre 1992 ;
VU la Loi n°83/AN/00/4ème L du 09 juillet 2000 portant statut des auxiliaires des Transports Maritimes ;
VU le Décret n°2001-0127/PR/MET portant réglementation de la profession de Transitaire et approuvant le cahier des charges applicables aux transitaires au Port de Djibouti ;
VU le Décret n°2011-0119/PRE portant nomination du Président de l'Autorité des Ports et Zones Franches ;
VU le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°2015-063/PRE relatif à la réglementation des différentes professions d'auxiliaires de transport maritime par l'Autorité des Ports et des Zones Franches ;
VU l'Arrêté n°2015-201/PRE modifiant l'Arrêté n°2002-0109/PR/MET fixant les cautions des différentes professions d'auxiliaires de transport maritime.

SUR Proposition du Ministre de l'Equipelement et des Transports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15/12/2015.....

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions du Décret n°2015-063/PRE relatif à la réglementation des différentes professions d'auxiliaires de transport maritime, il est

est fixé, la présente grille tarifaire relative aux prestations de services effectués par les Transitaires.

Article 2 : La grille tarifaire se présente comme suit

Conteneur

• **Procédure documentaires**

Un conteneur 20' ----- 10 663 DJF
Un conteneur 40'----- 14 218 DJF

• **Transfert de conteneur plein et retour vide**

	20'	40'
DCT- PDSA	8886 DJF	17 772 DJF
DCT/PDSA-AID (Aéroport)	8886 DJF	17 772 DJF
DCT/PDSA- DDP/DFZ	7109 DJF	14 218 DJF
DCT- Djibouti CFS (PK 13)	7109 DJF	14 218 DJF
PDSA-Djibouti CFS (PK 13)	11 552 DJF	23 104 DJF
DCT/PDSA- Djiboutiville	10663 DJF	21 326 DJF

• **Dépotage et Empotage (Coût de main d'œuvre docker)**

Un conteneur de 20'-----6220 DJF
Un conteneur de 40'----- 13 329 DJF

Cargo non conteneurisé

- General Cargo-----267 DJF / Tonne fret
- Vrac Solide-----267 DJF / Tonne fret
- Vrac Liquide----- 267 DJF/ Tonne fret
- Véhicule-----134 DJF / Tonne fret

Animaux Vivants

- Chameaux -----178 DJF / Tête
- Bovin-----134 DJF / Tête
- Ovin-----89 DJF / Tête

Commission sur débours :

Une commission de 5% sur le montant avancé pour le compte de client sera applicable.

Article 3 : La grille tarifaire décrite à l'article 2 entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : Le présent arrêté est enregistré, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

24 DEC 2015

Fait à Djibouti le.....

Le Président de la République,
Chef du Gouvernement.

ISMAÏL OMAR GUELLEH

